

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2025_102

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant Marché 2025M07-RH- Prestations de formations obligatoires à la
sécurité au travail**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

Vu l'article L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que le marché précédent de prestations de formations professionnelles est arrivé à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement,

CONSIDÉRANT que les formations professionnelles sont essentielles pour assurer la sécurité et le bien-être des agents sur leur lieu de travail,

CONSIDÉRANT la consultation envoyée à plusieurs prestataires en date du 02 avril 2025,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 16 mai 2025,

CONSIDÉRANT les conclusions de l'analyse des offres en date du 02 juillet 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de conclure le marché relatif aux prestations de formations obligatoires à la sécurité au travail pour les lots n° 4,5 et 6 avec :

**SECURITE MANUTENTION
9, rue des Peupliers**

13670 VERQUIERES

Pour un montant maximum inscrit à l'acte d'engagement, à savoir pour les lots suivants :

Lot n° 4 : 6.500,00 € H.T. (*six mille cinq cents euros*)

Lot n° 5 : 2.500,00 € H.T. (*deux mille cinq cents euros*)

Lot n° 6 : 1.700,00 € H.T. (*mille sept cents euros*)

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre 011, compte 6184, sans opération.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD